

PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA DISCRIMINATION DANS LES MILIEUX DE SOINS DE SANTÉ



LA NON-DISCRIMINATION EST UN PRINCIPE FONDAMENTAL ET UNE OBLIGATION DES DROITS DE L'HOMME, MAIS LA DISCRIMINATION DANS LES MILIEUX DE SOINS DE SANTÉ RESTE RÉPANDUE ET SE MANIFESTE SOUS DIVERSES FORMES. LA DISCRIMINATION EST UNE BARRIÈRE À L'ACCÈS AUX SERVICES DE SOINS DE SANTÉ ET AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES ET EMPÊCHE L'ATTEINTE DE LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE. ELLE CONDUIT AUX MAUVAIS RÉSULTATS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET FREINE LES EFFORTS VISANT À METTRE FIN À L'ÉPIDÉMIE DU SIDA ET À PERMETTRE À TOUS DE JOUIR D'UNE BONNE SANTÉ.

DISCRIMINATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE SANTÉ

Il y a eu des progrès notoires dans la riposte au VIH au cours des dix dernières années. Le monde s'approche davantage de l'élimination des infections par le VIH chez les enfants, plus de personnes vivant avec le VIH connaissent leur statut et ont accès au traitement contre le VIH et les décès liés au sida diminuent.

Cependant, dans le monde entier, la stigmatisation, la discrimination, l'exclusion et les inégalités continuent de rendre les personnes vulnérables au VIH et d'entraver leur accès aux services de prévention, de traitement et de soins du VIH.

Les personnes vivant avec le VIH, les populations clés et d'autres groupes vulnérables continuent de faire face à la stigmatisation, à la discrimination, à la pénalisation et aux mauvais traitements en fonction de leur état de santé réel ou présumé, de leur situation sociale, de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ou en fonction d'autres motifs. La discrimination et d'autres violations des droits de l'homme peuvent se produire dans les milieux de soins de santé, empêchant des personnes d'accéder aux services de santé ou de bénéficier de soins de santé de qualité. Les travailleurs dans les établissements de soins de santé peuvent également faire face à la discrimination de leurs collègues et employeurs, ou travailler dans des environnements où leurs droits, leurs rôles et leurs responsabilités ne peuvent pas être pleinement exercés.

La discrimination dans les soins de santé ne concerne pas seulement le déni des services de santé à certaines personnes. Des exemples de discrimination dans les établissements de soins de santé incluent également des informations erronées, l'exigence des autorisations de tiers pour la fourniture de services, le manque de confidentialité et même la violation de la confidentialité.

La discrimination liée au VIH peut également prendre de nombreuses formes, notamment le dépistage obligatoire du VIH sans consentement ou un conseil approprié ; la stérilisation forcée ou sous pression des femmes vivant avec le VIH ; l'évitement ou la réduction de contacts ou de soins au minimum, que pratiquent les prestataires de soins de santé envers les patients vivant avec le VIH ; le retardement ou le refus de traitement de ces derniers ; l'exigence de paiement supplémentaire pour le suivi des infections ; l'isolement des patients vivant avec le VIH le déni des services de santé maternelle et la violation de la confidentialité et de la vie privée des patients, notamment la divulgation du statut sérologique d'un patient aux membres de la famille ou au personnel hospitalier sans autorisation.

QUE PEUVENT FAIRE LES PAYS ?

En vertu du droit international des droits de l'homme, les pays ont l'obligation légale de s'attaquer à la discrimination dans les soins de santé et le lieu de travail. Ils sont également tenus de s'abstenir de retenir, de censurer ou de déformer l'information sur la santé ; par exemple, déclarer que l'utilisation de préservatifs n'empêche pas

la propagation du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles n'est pas autorisé.

Ils devraient en outre empêcher les tiers d'interférer avec la réalisation des droits de l'homme. Pour le faire, ils devraient mener des investigations et punir des pratiques des prestataires de soins de santé et d'autres personnes, telles que la stérilisation forcée ou sous pression des femmes vivant avec le VIH, la cessation forcée des grossesses chez les femmes vivant avec le VIH ou le refus de fournir des services aux personnes appartenant à des populations clés.

Les pays devraient créer un environnement propice pour que leurs citoyens puissent profiter pleinement de leurs droits. Par exemple, les États devraient adopter des lois interdisant la discrimination à l'encontre de populations clés, notamment dans le milieu de soins de santé et le milieu professionnel. Ils devraient s'assurer que les prestataires de soins de santé sont formés pour fournir les services de manière compatible avec les droits de l'homme ; par exemple, de manière non discriminatoire et dans le respect de la dignité et l'autonomie des patients. Ils devraient veiller à ce que les utilisateurs des services de santé connaissent leurs droits et puissent les revendiquer, surtout en demandant réparation en cas de violation.

PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA DISCRIMINATION DANS LES MILIEUX DE SOINS DE SANTÉ

En 2015, les pays se sont engagés à atteindre les Objectifs de développement durable (SDG), qui visent à mettre fin aux épidémies de sida, de tuberculose et de paludisme et à lutter contre l'hépatite d'ici 2030. D'autres Objectifs de développement durable sont également d'une importance cruciale pour atteindre cet objectif, notamment la réalisation de l'égalité entre les sexes, l'emploi et le travail décent pour tous et la réduction des inégalités.

La Déclaration politique sur la lutte contre le sida, adoptée par les États Membres lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'éradication du sida, a réitéré que, pour atteindre tous les Objectifs de développement durable, personne ne doit être laissée pour compte et que la discrimination, notamment dans les soins de santé, doit être éliminée.

L'éradication de la discrimination est également au cœur de la vision de l'ONUSIDA et l'une des cibles d'une riposte rapide qui se concentre sur l'éradication de la discrimination dans les milieux de soins de santé, le lieu de travail et d'éducation.

À cette fin, l'ONUSIDA et l'Alliance mondiale des professionnels des soins de santé de l'Organisation mondiale de la santé ont lancé le Programme d'éradication de la discrimination dans les milieux de soins de santé le 1^{er} mars 2016, qui regroupe toutes les parties prenantes pour les efforts communs vers un monde où chacun, partout, peut recevoir les soins de santé dont il a besoin sans discrimination. Ce programme consiste à s'attaquer à la discrimination sous ses nombreuses formes, notamment en supprimant les lois, les politiques et les pratiques punitives défavorables envers les personnes vivant avec le VIH, les populations clés et d'autres groupes vulnérables, ou empêchant leur accès à des services de santé de qualité ; et en les habilitant à exercer leurs droits. Dans le même temps, il est important de veiller à ce que les travailleurs de la santé jouissent de leurs droits syndicaux sans stigmatisation ni discrimination.

LE PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA DISCRIMINATION DANS LES SOINS DE SANTÉ VISE À ATTEINDRE L'IDÉAL COMMUN SELON LEQUEL TOUT LE MONDE, EN TOUT LIEU, BÉNÉFICIE DES SERVICES DE SANTÉ SANS DISCRIMINATION ET VISE À REGROUPER TOUS LES PRINCIPAUX PARTENAIRES POUR DES MESURES COMMUNES.

7 PRIORITÉS DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action qui sous-tend le Programme d'éradication de la discrimination dans les soins de santé vise à accroître l'engagement, la coopération et la responsabilité entre les pays, les Nations Unies et les partenaires au développement, la société civile, les associations professionnelles de soins de santé, les universitaires et les autres acteurs clés, pour les mesures clés suivantes :

- 01. Supprimer les obstacles juridiques et politiques qui favorisent la discrimination dans les soins de santé.**
- 02. Définir les normes pour les soins de santé non discriminatoires.**
- 03. Mettre en place et diffuser la base de données probantes et les meilleures pratiques pour éliminer la discrimination dans les milieux de soins de santé.**
- 04. Habilitier les patients et la société civile à exiger des soins de santé sans discrimination.**
- 05. Augmenter le soutien financier pour un effectif de santé formé à la non discrimination.**
- 06. Assurer le leadership des associations professionnelles de soins de santé dans les actions visant à former l'effectif de santé à la non discrimination.**
- 07. Renforcer les mécanismes et les cadres de suivi, d'évaluation et de responsabilité pour les soins de santé sans discrimination.**

MONTREZ LE CHEMIN

Un an après le lancement du Programme d'éradication de la discrimination dans les soins de santé, il y a un soutien croissant pour des mesures cohérentes et une compréhension qu'il faut entreprendre davantage de mesures plus ciblées et efficaces pour rendre les soins de santé non discriminatoires pour tous. Voici quelques exemples de progrès réalisés au cours de la dernière année :

- ▶ **Une communauté de pratique en ligne, Equal Health for All, a été créée pour faciliter la communication, la coopération et l'échange d'expériences dans le cadre du plan d'action. Au cours de l'année, ses membres ont augmenté à plus de 160 membres de plus de 70 organisations.**
- ▶ **Une stratégie de soutien régional pour l'éradication de la discrimination dans les milieux de soins de santé en Asie et dans le Pacifique a été développée et une réunion régionale est organisée par l'ONUSIDA, l'USAID et les gouvernements de la Thaïlande et de la République démocratique populaire lao.**
- ▶ **La Thaïlande a lancé un suivi systématique de la stigmatisation et la discrimination dans les établissements de soins de santé, avec les données recueillies dans 22 provinces. Le ministère de la Santé publique lance un programme accéléré de réduction de la stigmatisation à l'échelle du système en coopération avec la société civile et les communautés concernées.**
- ▶ **La formation du personnel de santé en matière d'éradication de la stigmatisation et de la discrimination fondée sur le VIH a été mise en œuvre dans quatre provinces thaïlandaises, avec des plans pour une mise à l'échelle nationale en 2017. Un outil d'apprentissage en ligne est en cours de développement.**
- ▶ **Au Malawi, l'association nationale des personnes vivant avec le SIDA et affectées par le SIDA, en partenariat avec Airtel Malawi et l'ONUSIDA, utilise un système de rapport basé sur les SMS pour fournir un suivi en temps réel des stocks de médicaments antirétroviraux et de médicaments contre la tuberculose ; ainsi que pour le suivi en temps réel des cas de stigmatisation et discrimination auxquelles sont confrontées les personnes vivant avec le VIH dans les milieux de la santé.**
- ▶ **En Argentine, 21 centres de services adaptés pour les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI) visent à accroître l'accessibilité et l'acceptabilité des services de santé pour les personnes LGBTI. Les composantes des services comprennent la formation des professionnels de la santé sur les besoins spécifiques des personnes LGBTI en matière de soins de santé ainsi que sur la non-discrimination, les heures d'ouverture accessibles et l'implication active de la population cible dans la conception et le fonctionnement des services et équipes multidisciplinaires qui fournissent des prestations sociales et de santé intégrées.**



MILIEUX DE SOINS DE SANTÉ NON DISCRIMINATOIRES

VOTRE CENTRE DE SANTÉ EST-IL EXEMPT DE TOUTE DISCRIMINATION? LES NORMES MINIMALES QUE LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE SANTÉ POURRAIENT UTILISER POUR ASSURER UN ENVIRONNEMENT SANS DISCRIMINATION POUR LES PATIENTS ET LES FOURNISSEURS DE SOINS DE SANTÉ SONT LES SUIVANTES :

01.

LE CENTRE DE SOINS DE SANTÉ DOIT FOURNIR DES SOINS DE SANTÉ DE QUALITÉ ET SANS RETARD À TOUTE PERSONNE DANS LE BESOIN, INDÉPENDAMMENT DE SON GENRE, NATIONALITÉ, ÂGE, HANDICAP, ORIGINE ETHNIQUE, ORIENTATION SEXUELLE, RELIGION, LANGUE, STATUT SOCIOÉCONOMIQUE, STATUT SÉROLOGIQUE OU TOUT AUTRE ÉTAT DE SANTÉ , OU TOUTE AUTRE MOTIF.

02.

LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU PATIENT EST NÉCESSAIRE AVANT TOUT TEST OU PRESCRIPTION DE TRAITEMENT. PAR AILLEURS, LES PATIENTS NE SONT PAS OBLIGÉS D'ACCEPTER OU DE DEMANDER QUELQUE SERVICE.

03.

LES PRESTATAIRES DE SOINS DE SANTÉ DOIVENT RESPECTER LA CONFIDENTIALITÉ ET LA VIE PRIVÉE DU PATIENT DE MANIÈRE PERMANENTE.

04.

LES PRESTATAIRES DE SOINS DE SANTÉ DOIVENT RÉGULIÈREMENT ÊTRE FORMÉS ET DOIVENT DISPOSER DE CAPACITÉS ET COMPÉTENCES SUFFISANTES POUR FOURNIR DES SERVICES SANS STIGMATISATION ET DISCRIMINATION.

05.

LE CENTRE DE SOINS DE SANTÉ DOIT DISPOSER DES MÉCANISMES DE RÉPARATION DE PRÉJUDICE DE DISCRIMINATION ET DE VIOLATION DES DROITS DES PATIENTS AINSI QUE POUR ASSURER LA RESPONSABILITÉ.

06.

LE CENTRE DE SOINS DE SANTÉ DOIT GARANTIR LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES AU DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES PROMOUVANT L'ÉGALITÉ ET LA NON-DISCRIMINATION DANS LES SOINS DE SANTÉ.

